



Accusé de réception en préfecture
034-213401730-20260910-35_2026_09_10-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Règlement intérieur des activités sportives municipales de Montpeyroux 2026/2027

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du : 10 septembre 2026

Mairie de Montpeyroux
Téléphone : 04-67-96-61-07
Mail : contact@montpeyroux34.fr

Table des matières

1. Présentation et fonctionnement des activités sportives extrascolaires	3
1.1 Public visé.....	3
1.2 Périodicité des animations	3
1.3 Horaires des activités	3
1.4 Modalité d'accueil et de départ	3
1.5 Présentation de l'animateur sportif	3
2. Modalités d'inscription et de réservation	3
2.1 Dossier d'inscription obligatoire	4
2.2 Tarifs et modalités de règlement	4
2.3 Absence de l'enfant.....	4
3. Hygiène, santé et sécurité.....	4
3.1 Gestion d'enfant malade.....	4
3.2 Situations en cas d'accident	4
3.3 Contenu de la trousse de secours de l'animateur	5
4. Règles de vie et sanctions	5
4.1 Règles de vie.....	5
4.2 Gestion des sanctions.....	6
4.3 Interdiction des punitions collectives	6
4.4 Hygiène et tenue vestimentaire.....	6
4.5 Respect des horaires	6
5. Échanges entre les parents et le personnel communal	6
6. Données personnelles et droit à l'image	7
6.1 Droit à l'image	7
6.2 Protection des données	7
7. Acceptations du règlement intérieur	7

1. Présentation et fonctionnement des activités sportives extrascolaires

1.1 Public visé

Ces activités sont ouvertes aux enfants âgés de 6 à 11 ans, de Montpeyroux et alentours.

1.2 Périodicité des animations

Les activités sportives se déroulent par thème et par période et sont communiquées d'une période à l'autre par l'animateur, à l'accueil de la mairie et sur le site internet. Les périodes sont les suivantes :

Hors vacances scolaires :

- Période 1 : les mercredis 16, 23, 30 septembre, 7, 14 octobre 2026
- Période 2 : les mercredis 4, 18, 25 novembre, 2, 9 et 16 décembre 2026
- Période 3 : les mercredis 6, 13, 20, 27 janvier, 3 février 2027
- Période 4 : les mercredis 24 février, 3, 10, 17, 24, 31 mars 2027
- Période 5 : les mercredis 21, 28 avril, 5, 12, 19 mai 2027
- Période 6 : les mercredis 26 mai, 2, 9, 16, 23 et 30 juin 2027

Vacances scolaires :

- Période 1 : du 19 au 23 octobre 2026
- Période 2 : du 8 au 12 février 2027
- Période 3 : du 5 au 9 avril 2027

1.3 Horaires des activités

Hors vacances scolaires :

- Le mercredi de 14h à 16h

Vacances scolaires

- Du lundi au vendredi de 14h à 17h, 1ère semaine de chaque petite vacance hors vacances de Noël

Ces horaires correspondent au démarrage de l'activité, aussi, pensez à ce que les enfants arrivent au moins cinq minutes à l'avance. **Le respect des horaires est essentiel pour la sécurité et l'organisation de l'animation.**

1.4 Modalité d'accueil et de départ

Les enfants sont accueillis par Quentin LLORET au lieu précisé à l'inscription (lié à l'activité de la période).

Aucun enfant ne peut quitter l'activité seul sans autorisation préalable des responsables légaux. Toute modification concernant les personnes autorisées à récupérer l'enfant doit être signalée par écrit.

1.5 Présentation de l'animateur sportif

L'animateur est sous la responsabilité de la secrétaire générale de mairie. Il assure l'accueil, la sécurité et le bien-être des enfants.

- Lloret Quentin,
- Animateur diplômé BPJEPS ATP, BAFA, PSC1,
- 4 années d'expérience dans l'animation sportive.

2. Modalités d'inscription et de réservation

L'inscription des enfants à l'activité sportive du mercredi et des petites vacances scolaires est obligatoire et doit être effectuée préalablement à l'accueil de la mairie. Elle doit être réalisée avant chaque période. Les enfants résidents à Montpeyroux seront prioritaires. Une fois l'effectif de 12 atteint, les enfants seront sur liste d'attente.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription.

Cette procédure garantit la sécurité des enfants, le respect des effectifs réglementaires et le bon fonctionnement de l'animation.

2.1 Dossier d'inscription obligatoire

Chaque enfant doit fournir :

- La fiche d'inscription complétée et signée.
- Le questionnaire et l'attestation de santé signés
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

2.2 Tarifs et modalités de règlement

Tarifs

Les tarifs applicables sont fixés par la municipalité et validés en conseil municipal :

Prestation	Tarif résident de Montpeyroux	Tarif non résident de Montpeyroux
Tarif de la période hors vacances scolaires comprenant 5 ou 6 mercredis	17 €	22 €
Tarif du stage de 5 jours pendant les petites vacances (hors vacances de Noël)	25 €	32 €

Modalités de règlement

Le règlement se fait à l'inscription à l'accueil de la mairie par chèque, carte bancaire ou espèces.

Merci de respecter ces modalités afin de faciliter la gestion administrative et financière du service.

2.3 Absence de l'enfant

En cas d'absence pour raison médicale sur une période complète et sur présentation d'un certificat médical, les séances seront remboursées.

3. Hygiène, santé et sécurité

3.1 Gestion d'enfant malade

Pour garantir la sécurité et le bien-être de tous les enfants, l'animateur applique des règles strictes concernant la prise en charge des enfants malades.

Les enfants présentant des symptômes de maladie contagieuse (fièvre) ne peuvent être accueillis pour l'activité.

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade. En cas de maladie ou de blessure durant l'activité, les parents ou personnes désignées au moment de l'inscription seront contactées afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Conditions d'administration de médicaments :

L'animateur n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance.

3.2 Situations en cas d'accident

En cas d'accident l'animateur peut :

Petite plaie / égratignure :

- Se laver les mains ou mettre des gants.
- Désinfecter (avec un désinfectant sans alcool)
- Mettre un pansement ou une compresse si besoin.

Coup ou bosse (sans plaie ouverte) :

- Appliquer du froid (poche de froid ou tissu humide, jamais directement sur la peau).
- Surveiller l'enfant pendant les minutes qui suivent (malaise).

Douleurs fortes / suspicion de fracture ou entorse :

- Ne pas bouger l'enfant inutilement.
- Immobiliser la zone si possible sans forcer.
- Prévenir les secours (15/18).
- Rassurer l'enfant et les autres enfants et surveiller son état.

Coup sur la tête/malaise/ perte de connaissance :

- Surveiller immédiatement (parle-t-il ? réagit-il ?).
- Allonger l'enfant, ne pas le relever trop vite.
- En cas de perte de connaissance, le mettre en PLS (position latérale de sécurité).
- Appeler les secours (15) sans attendre l'accord des parents

En cas d'évènement grave :

En cas d'évènement grave mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, l'animateur met en œuvre les dispositions nécessaires :

- Les procédures d'évacuation, si la situation l'exige.
- Les gestes de premiers secours et l'alerte des services d'urgence compétents.
- L'information immédiate de la famille.
- Toutes les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant, pouvant aller jusqu'à son transport à l'hôpital par le SAMU ou les sapeurs-pompiers.

Si les parents ou les personnes désignées comme contacts en cas d'urgence ne sont pas joignables, l'enfant restera accompagné par un adulte jusqu'à sa prise en charge.

Pour tout accident l'animateur fait un signalement interne, note l'incident dans le registre d'infirmerie, informe la direction et les parents. Si l'enfant est parti chez le médecin ou aux urgences, l'animateur fait une fiche d'accident pour la mairie et l'assurance.

3.3 Contenu de la trousse de secours de l'animateur

Voici le contenu de la trousse de secours :

- Gants à usage unique.
- Masques de protection.
- Solution hydroalcoolique.
- Mouchoirs à usage unique.
- Compresses stériles.
- Bande de gaze.
- Pansements adhésifs de différentes tailles.
- Sparadrap.
- Poche de froid.
- Ciseaux à bouts ronds.
- Pince à échardes.
- Couverture de survie.
- Thermomètre.
- Sérum Physiologique

4. Règles de vie et sanctions

4.1 Règles de vie

Le service sportif est un lieu de vie collective, fondé sur des valeurs de respect, sécurité et bien-être. Chaque enfant doit adopter un comportement adapté afin de garantir un cadre serein pour tous.

Tableaux des règles de vie pour l'ensemble des activités :

Règles	Comportement attendu	Solutions apportées
Respecter les autres (enfants et adultes).	Parler calmement, ne pas être violent physiquement ou verbalement.	Présenter des excuses (orales ou écrites), temps d'échange avec un adulte.
Ne pas être violent physiquement.	Gérer ses émotions sans taper, pousser ou faire mal.	Excuses + réparation symbolique (aider la personne) + mise à l'écart temporaire pour se calmer.

Respecter le matériel.	Utiliser correctement les jeux et les ranger après usage.	Réparer si possible, ranger le matériel concerné.
Ne pas dégrader les locaux.	Prendre soin des espaces (salles, mobilier).	Nettoyer ou participer à la remise en état.
Écouter les consignes.	Être attentif et appliquer les règles données.	Rappel à la règle + mise en pause de l'activité

4.2 Gestion des sanctions

Information aux parents et mesures disciplinaires :

Les parents sont informés dès qu'une règle de vie n'est pas respectée par leur enfant. Selon la gravité du comportement, cette information pourra se faire par téléphone pour les faits graves nécessitant une réaction immédiate.

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant dont le comportement présente un danger pour lui-même, pour les autres enfants ou pour l'animateur. Les familles seront informées par courrier postal ou appel téléphonique.

4.3 Interdiction des punitions collectives

L'animateur veille à garantir un cadre éducatif respectueux des droits de l'enfant. A ce titre, les sanctions sont individuelles, adaptées et proportionnelles au comportement de chaque enfant.

Les punitions collectives sont interdites. Chaque situation est étudiée de manière éducative appropriée, visant à responsabiliser l'enfant et à favoriser la compréhension des règles de vie collective.

L'animateur privilégie le dialogue, la médiation et les actions éducatives pour accompagner les enfants dans la gestion de leurs comportements.

4.4 Hygiène et tenue vestimentaire

Afin d'assurer la sécurité, le confort et le bien-être de tous les enfants accueillis, la commune de Montpeyroux rappelle les règles suivantes concernant l'hygiène et la tenue vestimentaire dans la structure sportive :

- Les enfants doivent porter une tenue adaptée au cadre sportif et aux activités proposées.
- Les vêtements doivent être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques.
- Les enfants doivent avoir une gourde pour pouvoir se désaltérer pendant l'activité qui peut être extérieure.
- Pour des raisons de sécurité, les écharpes sont interdites. Les enfants doivent utiliser un tour de cou ou un cache-cou, plus sûr, pour se protéger du froid.
- Tous signes religieux visibles sont interdits, conformément au principe de neutralité du service public.
- Les enfants doivent veiller à leur hygiène personnelle.

Les affaires de l'enfant doivent être marqués à son nom et prénom pour éviter les échanges d'affaires

4.5 Respect des horaires

Les horaires d'arrivée et de départ doivent être impérativement respectés.

À la fin de l'activité, l'animateur restera avec l'enfant jusqu'à l'arrivée du parent, si celui-ci a prévenu de son retard.

Sans information du parent, l'enfant pourra être remis aux services de gendarmerie.

5. Échanges entre les parents et le personnel communal

La commune veille à maintenir des relations respectueuses entre les familles et le personnel communal. Chacun est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect dans ses échanges. Tout propos irrespectueux, discriminatoire ou jugement à l'encontre d'un agent ou d'une famille est proscrit et pourra faire l'objet d'un signalement à la mairie et, le cas échéant, de démarches appropriées.

En cas de comportement inapproprié de l'animateur, les familles peuvent informer la mairie afin d'assurer le suivi de la situation.

Enfin, l'animateur est tenu à une obligation de confidentialité concernant les informations échangées avec les familles ou relatives aux enfants.

6. Données personnelles et droit à l'image

6.1 Droit à l'image

Dans le cadre des activités sportives, des photos ou vidéos peuvent être prises à des fins pédagogiques ou de communication (journal de la ville).

Aucun document ne sera diffusé publiquement sans l'autorisation préalable des parents ou des représentants légaux.

Les parents disposent du droit de :

- Refuser ou autoriser la prise des images de leurs enfants.
- Retirer leur consentement à tout moment, en informant le service administratif de la mairie par courrier ou par mail.

Les images seront utilisées uniquement dans le respect de la vie privée des enfants et ne porteront atteinte ni à leur dignité ni à leur sécurité.

Pour toute question concernant le droit à l'image, les parents peuvent contacter la mairie par téléphone ou par mail.

6.2 Protection des données

Les informations collectées sont utilisées uniquement pour la gestion de l'activité sportive et ne sont communiquées à aucun tiers non autorisé, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

7. Acceptation du règlement intérieur

L'inscription d'un enfant aux activités sportives de la commune vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par les responsables légaux.

Les familles s'engagent à en prendre connaissance, à en respecter les dispositions et à veiller à leur application par leur(s) enfant(s).

Le présent règlement est consultable à tout moment auprès de la mairie.

La commune se réserve le droit de modifier le présent en fonction des évolutions réglementaires ou des nécessités de service. Toute modification fera l'objet d'une information auprès des familles.

Fait à Montpeyroux, le :